

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 24 septembre 2019

Monsieur Jean MONTAGNAC, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 93 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - René AMODRU - Michel AZOULAI - René BACCINO - Marie-Josée BATTISTA - Sabine BERNASCONI - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Patrick BORE - Nicole BOUILLOT - Marie-Christine CALATAYUD - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Sophie CELTON - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Monique DAUBET-GRUNDLER - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Pierre DJIANE - Emilie DOURNAYAN - Frédéric DOURNAYAN - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Josiane FOINKINOS - Josette FURACE - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - Georges GOMEZ - José GONZALEZ - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Michel ILLAC - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Albert LAPEYRE - Marc LOPEZ - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Florence MASSE - Xavier MERY - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGAUDIS - Patrick PAPPALARDO - Catherine PILA - Gérard POLIZZI - Marlène PREVOST - Marine PUSTORINO-DURAND - Julien RAVIER - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Georges ROSSO - Roger RUZE - Isabelle SAVON - Dominique TIAN - Maxime TOMMASINI - Jocelyne TRANI - Cédric URIOS - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Josette VENTRE - Brigitte VIRZI - Didier ZANINI - Kheïra ZENAFI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT représentée par Janine MARY - Mireille BALLETTI représentée par Julien RAVIER - Mireille BALOCCO représentée par Jérôme ORGEAS - Jean-Pierre BERTRAND représenté par Sabine BERNASCONI - Jean-Louis BONAN représenté par Patrick BORE - Valérie BOYER représentée par Frédéric DOURNAYAN - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Bernard MARTY - Bruno CHAIX représenté par Jean MONTAGNAC - Catherine CHAZEAU représentée par Christian AMIRATY - Christophe DE PIETRO représenté par Roland MOUREN - Marie-France DROPY OURET représentée par Michel AZOULAI - Dominique FLEURY VLASTO représentée par Marie-Louise LOTA - Jean-Claude GAUDIN représenté par Yves MORAIN - Marie-Madeleine GEIER-GHIO représentée par Gérard CHENOZ - Vincent GOMEZ représenté par Gérard POLIZZI - Régine GOURDIN représentée par Andrée GROS - Annie GRIGORIAN représentée par Lionel VALERI - Garo HOVSEPIAN représenté par Stéphane MARI - Nathalie LAINE représentée par André GLINKA-HECQUET - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Louisa HAMMOUCHE - Laurence LUCCIONI représentée par Catherine PILA - Hélène MARCHETTI représentée par Roland GIBERTI - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Danielle MILON représentée par Fabrice JULLIEN-FIORI - Richard MIRON représenté par Martine RENAUD - Virginie MONNET-CORTI représentée par Isabelle SAVON - Muriel PRISCO représentée par Marc LOPEZ - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée par Solange BIAGGI - Nathalie SUCCAMIELE représentée par Martine GOELZER - Guy TEISSIER représenté par Patrick PAPPALARDO.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Loïc BARAT - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Mireille BENEDETTI - Roland BLUM - Nadia BOULAINSEUR - Frédéric BOUSQUET - Michel CATANEO - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Sandra DALBIN - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Anne DAURES - Jean-Claude DELAGE - Dominique DELOURS - Nourati DJAMBAE - Arlette FRUCTUS - Samia GHALI - Bruno GILLES - Dany LAMY - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Gisèle LELOUIS - Antoine MAGGIO - Martine MATTEI - Guy MATTEONI - Marcel MAUNIER - Georges MAURY - Patrick Mennucci - Marie MUSTACHIA - Patrick PADOVANI - Didier PARAKIAN - Christyane PAUL - Christian PELLICANI - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Stéphane PICHON - Nathalie PIGAMO - Marc POGGIALE - Roland POVINELLI - Véronique PRADEL - Lionel ROYER-PERREAUT - Eric SCOTTO - Emmanuelle SINOPOLI - Jean-Louis TIXIER - Martine VASSAL - Patrick VILORIA - Karim ZERIBI.

Signé le 24 Septembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2019

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

PROX 036-502/19/CT

■ CT1 - Approbation de l'augmentation et de l'affectation de l'opération relative à la réhabilitation et l'automatisation de la filière de filtration de l'usine d'eau potable sur la commune de Cassis et de la diminution de l'opération relative à la modernisation de l'usine de potabilisation de Vallon Dol

Avis du Conseil de Territoire

DEASV 19/17664/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence sera prochainement saisi du rapport présenté ci-après pour avis au Conseil de Territoire Marseille Provence.

Dans le cadre de la décision modificative n°2 pour l'exercice 2019, il est proposé d'ajuster le montant global de deux opérations pour la bonne poursuite des projets de réhabilitation des unités de potabilisation.

Le centre de production d'eau potable de Cassis a été construit en 1937. Le principe de la réhabilitation et l'automatisation de la filière de filtration de l'usine a été approuvé par la délibération DEA 005-1458/16/CM du 15 décembre 2016, pour un montant de 700 000 euros HT.

Cette opération a ensuite été augmentée à 1 150 000 euros HT au début des études de maîtrise d'œuvre par la délibération n° DEA 023-3331/17/CM du 14 décembre 2017.

L'augmentation de cette opération est liée à une sous-estimation des coûts qui se rattachent aux contraintes de :

- démolition soignée des ouvrages ;
- continuité de service ;
- accès au site interdit aux véhicules de gros gabarit ;
- interruption de chantier durant la période de pointe de production (période estivale) ;
- capacités de stockage des approvisionnements de chantier réduite.

L'analyse complète du volume des travaux à prévoir, les sujétions de travaux d'accès et de continuité de service imposent une nouvelle revalorisation de l'opération pour la porter à 2 000 000 euros H.T.

A contrario, les études en cours sur le site de l'usine d'eau potable de Vallon Dol annoncent la possibilité de réduire cette opération (sous le n° DEA 004-1457/16/CM) délibérée en 15 décembre 2016.

Signé le 24 Septembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2019

Il est ainsi proposé d'ajuster les montants des deux opérations budgétaires conformément aux dispositions suivantes afin de permettre le lancement de procédures de commandes ou d'appel d'offres.

Sous politique	Code opération	Commune	Libellé d'opération	Montant initial	Ajustement	Montant global
F150	2017106000	CT	MARSEILLE Réhabilitation & augmentation capacité Station de production eau potable VALLON D'OL	9 300 000	- 850 000	8 450 000
F150	2017103000	CT	CASSIS Réhabilitation & modernisation Station de filtration	1 150 000	+ 850 000	2 000 000
TOTAL F150				10 450 000	0	10 450 000

Le Conseil de Territoire doit donc être saisi pour avis du projet de délibération précité

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération DEA 005-1458/16/CM du 15 décembre 2016 portant sur l'approbation de la création et de l'affectation d'une opération pour la réhabilitation et l'automatisation de la filière de filtration de l'usine de production d'eau potable de CASSIS ;
- La délibération DEA 023-3331/17/CM 14 décembre 2017 portant sur l'approbation de la revalorisation et de l'affectation de l'opération d'investissement pour la réhabilitation et l'automatisation de la filière de filtration de l'usine de production d'eau potable de CASSIS ;
- La délibération DEA 004-1457/16/CM 15 décembre 2016 portant sur l'approbation de la création et de l'affectation d'une opération pour la modernisation et l'augmentation de la capacité de production de l'usine d'eau potable de VALLON DOL- MARSEILLE 15eme ;
- Le procès-verbal de l'élection de Monsieur Jean MONTAGNAC en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence du 13 Juillet 2017.

Signé le 24 Septembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2019

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Qu'il est nécessaire d'engager dans les meilleurs délais l'opération relative pour la réhabilitation et l'automatisation de la filière de filtration de l'usine de production d'eau potable de CASSIS
- Qu'il convient de diminuer l'opération relative à la modernisation et l'augmentation de capacité de production de l'usine d'eau potable de VALLON DOL – MARSEILLE 15 ème ;
- Que le Conseil de territoire doit émettre un avis sur ce projet de délibération.

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence émet un avis favorable sur le projet de délibération portant sur l'augmentation de 850 000 € HT de l'opération pour la réhabilitation et l'automatisation de la filière de filtration de l'usine d'eau potable sur la commune de CASSIS et la diminution de 850 000 € HT de l'opération relative à la modernisation de l'usine de potabilisation de Vallon Dol.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Jean MONTAGNAC

Signé le 24 Septembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2019